



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

Séance extraordinaire du 27 novembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 27 novembre 2024 à 18h30, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
	Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
	Monsieur	Marc Poirier	Conseiller
	Madame	Monique Pelletier	Conseillère
	Monsieur	Steve Millar	Conseiller
	Monsieur	Jean Daoust	Conseiller
	Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Patricia Larivière, directrice générale par intérim, fait fonction de greffière de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, la présente séance est ouverte à 18h30.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2024-11-27-308

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-1 Déneigement – Chemin Lac-des-pères
- 300-2 Entretien de la patinoire
- 300-3 Sabots et couteaux – Camions de déneigement
- 300-4 Période hivernale – Dates à déterminées
- 300-5 Politique de déneigement
- 300-6 Virée municipale de déneigement Chemin de la Carpe
- 300-7 Déneigement – Chemin Deschênes



400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS ET CULTURE

800 CORRESPONDANCE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS

1100 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

0-3 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Déneigement de la rue du Pont.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Déneigement – Chemin Lac-des-pères

M.B. 2024-11-27-309

CONSIDÉRANT qu'un notaire avait fait mention que le chemin du Lac-des-pères étaient de propriété privée sur l'entièreté du chemin;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la confirmation du ministère des Transports qu'une portion d'un (1) kilomètre sur le chemin du Lac-des-Pères appartient à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Lamoureux, appuyé par Pascal Saumure,

QUE la municipalité s'engage à déneiger la portion d'un (1) kilomètre du chemin Lac-des-pères qui appartient à la municipalité pour la période de déneigement 2024-2025;



QUE la municipalité demande au notaire un justification quant à son analyse mentionnant le caractère privé du chemin;

QUE le conseil revoie sa décision lors de la réception de la justification du notaire si un changement doit avoir lieu.

Adoptée à l'unanimité

300-2 Entretien de la patinoire

M.B. 2024-11-27-310

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir à ses citoyens des installations de qualité pour la pratique d'activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Millar, appuyé par Monique Pelletier,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'affichage de poste pour un préposé à l'entretien de la patinoire pour la période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

300-3 Sabots et couteaux – Camions de déneigement

M.B. 2024-11-27-311

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu un règlement d'emprunt numéro 2024-356 pour l'acquisition de machinerie de déneigement et que l'achat de sabots et de couteau constitue de l'équipement de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Poirier, appuyé par Monique Pelletier,

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour l'achat de sabots et couteaux des camions de déneigement;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2024-356.

Adoptée à l'unanimité

300-4 Période hivernale

M.B. 2024-11-27-312

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue son déneigement et qu'il est important de définir les périodes hivernales pour l'administration municipale,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Daoust, appuyé par Michel Lamoureux,

QUE le conseil municipal définisse la période hivernale comme étant du 15 novembre 2024 au 31 mars 2025;



QUE le conseil municipal définisse la période pour la prime de surveillance hivernale au 1^{er} novembre 2024;

QUE la période hivernale et la période pour la prime de surveillance hivernale soient revues annuellement.

QUE les salaires ainsi que la prime hivernale soient rétroactifs.

Adoptée à l'unanimité

300-5 Politique de déneigement

M.B. 2024-11-27-313

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue son déneigement et qu'il est important de définir une politique de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une politique de déneigement permet de définir un cadre clair des pratiques de déneigement ainsi que des attentes envers les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Millar, appuyé par Marc Poirier,

QUE le conseil municipal adopte la politique de déneigement en annexe A;

QUE la politique de déneigement soit publiée sur le site internet de la municipalité et sur le réseau social de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

300-6 Chemin de la Carpe et arpentage

M.B. 2024-11-27-314

CONSIDÉRANT que la municipalité doit pouvoir être en mesure de faire une virée de déneigement sur le chemin de la Carpe

CONSIDÉRANT que des discussions avec le propriétaire du lot ont déjà eues lieu et que deux offres de parcelles de terrain ont été présentées au conseil municipal

CONSIDÉRANT que le prix de la parcelle #1 était de 1000\$ et que celui de la parcelle #2 était de 20 000\$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a aussi offert d'effectuer des travaux d'aménagement sur la parcelle de terrain #1 pour une somme de 1000\$;

CONSIDÉRANT que des discussions auront lieu prochainement en lien avec la parcelle de terrain #2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pascal Saumure, appuyé par Marc Poirier,

QUE le conseil municipal procède à l'achat de la parcelle #1 pour la somme de 1000\$;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier les frais d'aménagement de 1000\$ effectués par le propriétaire;



QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin de trouver un arpenteur pour la parcelle #1

QUE le conseil municipal mandate la direction générale et le maire pour la signature des documents en lien avec l'acquisition de la parcelle #1.

Adoptée à l'unanimité

300-7 Déneigement – Chemin Deschênes

M.B. 2024-11-27-315

CONSIDÉRANT que la municipalité demandait les services d'un contracteur pour le déneigement par le passé de la portion du chemin Deschênes étant publique;

CONSIDÉRANT que à partir de 2024 la municipalité effectue son propre déneigement;

CONSIDÉRANT que le chemin est peu utilisé en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Poirier, appuyé par Pascal Saumure,

QUE la municipalité n'effectue pas le déneigement de la portion municipale du chemin Deschênes

Note au procès-verbal

Le vote est demandé pour donner suite à cette proposition et le résultat est de 5 contre 1. Le conseiller Jean Daoust mentionne qu'il n'a pas les informations nécessaires pour une prise de décision éclairée, et exprime sa détermination.

Le vote est demandé à nouveau pour donner suite à cette proposition et le résultat est nul soit 3 contre 3.

EN CONSÉQUENCE, conformément à l'article n° 161 du *Code municipal*, le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative, la présente résolution est donc rejetée.

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Entretien du chemin Deschênes durant la saison estivale
- Ramassage de la neige sur la rue du Pont



1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

1100 Levée de la séance

M.B. 2024-11-27-316

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h44.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Patricia Larivière
Directrice générale par intérim et
Greffière-trésorière par intérim

ANNEXE



ANNEXE A



MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT

1. PRÉAMBULE

La municipalité de Bouchette s'engage à assurer un déneigement efficace et sécuritaire de son réseau routier afin de maintenir la circulation, d'assurer l'accès aux services d'urgence et de préserver la sécurité des citoyens.

Cette politique vise à encadrer les principes et directives concernant les opérations de déneigement effectuées par les équipes municipales, tout en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

2. OBJECTIFS

- Maintenir les voies de circulation praticables et sécuritaires durant la saison hivernale.
- Favoriser l'accès aux zones résidentielles, commerciales et industrielles, ainsi qu'aux services d'urgence.
- Réduire les risques pour les usagers de la route liés aux conditions hivernales.
- Optimiser l'utilisation des ressources municipales pour un service efficace et économique.



3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Couverture

Les travaux de déneigement incluent :

- Les routes municipales;
- Les stationnements municipaux;
- Les trottoirs situés dans les zones prioritaires.

3.2. Déclenchement des opérations

Les opérations de déneigement débutent selon les critères suivants :

- Accumulation de neige de plus de 5 centimètres ou de glace significative pouvant entraver la circulation;
- Conditions météorologiques prévues, telles que des tempêtes de neige ou du verglas;
- Signalement de situations urgentes par des services municipaux ou des citoyens.

3.4. Période de déneigement

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Ainsi, la nuit parce qu'il fait généralement plus froid que le jour, combiné à l'absence du soleil, à la diminution des activités commerciales et citoyennes, entraînant une diminution de l'utilisation de nos réseaux routiers, cyclistes et pédestres, ces facteurs pourront influencer la séquence des opérations.

Périodes d'entretien :

Jour : 3 h à 21 h

Nuit : 21 h à 3 h

3.5. Ordre d'intervention

Les routes et infrastructures municipales sont déneigées selon un ordre d'intervention déterminé par :

- L'importance de la circulation et du réseau de transport scolaire;
- La sécurité publique et l'accessibilité des services d'urgence;
- La configuration géographique et les contraintes opérationnelles.

Aucune liste des chemins ou des priorités spécifiques ne sera inscrite dans cette politique pour assurer une gestion flexible selon les besoins changeants.

3.6. Situations hivernales

Divers facteurs tels que la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'attente du niveau de service visé.

C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre.

Ces situations sont définies comme suit :

Normale : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum



Courante : Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière (ex : 1) précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ou 2) de pluie légère de courte durée ou 3) de vent inférieur à 30 km/h ou 4) une température au-dessus de -15 Celsius)

Difficile : Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, ou 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ou 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrierie ou 4) une température entre -15 et -25 Celsius)

Extrême : Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm ou 3) du vent au-dessus de 50 km/h ou 4) une température inférieure à - 25 Celsius.

État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

	Situation courante	Situation courante	Situation difficile	Situation difficile	Situation extrême
Niveau de service	Neige de 1 à 15 cm de jour	Neige de 1 à 15 cm de nuit	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige de 15 à 30 cm de nuit	Neige plus de 30 cm
Trottoir	Praticable	Plus difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable
Stationnement	Praticable	Plus difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable

Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peut être réduite.

3.7. Niveau de service

Les efforts d'entretien sont liés à l'importance des voies de circulation et des trottoirs, selon leurs priorisations établies, de leurs caractéristiques ainsi que de la circulation routière et piétonnière.

Niveau de service	Définition	Caractérisation
Rue		
Niveau 1	Praticable, de jour et de nuit, généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations	Artère principales, entrées de la municipalité, forte pente.
Niveau 2	Praticable de jour mais plus difficilement praticable la nuit, généralement sur fond de neige durcie	Rue collectrice, semi-collectrice, locale et zone scolaire
Trottoir		



Niveau 1	Trottoir prioritaire praticable de jour mais plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie	Trottoir longeant rues principales et zones scolaires
Stationnement		
Niveau 1	Stationnement praticable de jour et de soirs lors d'activités dans les édifices municipaux, plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie	Stationnement avec activité dans les édifices municipaux
Niveau 2	Stationnement praticable de jour, mais plus difficilement praticable de soir et de nuit, généralement sur fond de neige durcie	Stationnement sans activité dans les édifices municipaux

Lorsque les opérations sont mises en œuvre, la priorité est accordée en fonction de la caractérisation et de la hiérarchie du réseau routier. Les niveaux de service identifiés ci-dessous correspondent à une situation hivernale courante et peuvent varier lors de situations difficiles ou extrêmes.



Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peut être réduite.

Lors de température inférieure à -15 ° C, les surfaces de rues, trottoirs, risquent de se retrouver sur une surface de neige durcie.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1. Services municipaux

Le directeur des travaux publics est responsable de la planification, de la coordination et du suivi des opérations de déneigement.

Les opérateurs municipaux assurent le déneigement et l'épandage de matériaux abrasifs conformément aux directives établies.

4.2. Citoyens

Les citoyens sont invités à collaborer en respectant les interdictions de stationnement hivernal et en signalant toute situation problématique.

Les citoyens devront s'assurer de placer leurs bacs de matières résiduelles à une distance sécuritaire du bord de la rue afin de faciliter les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité de tous.

Les propriétaires privés sont responsables du déneigement de leurs entrées et accès, conformément aux règlements municipaux.

5. LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

Outre les opérations générales de déneigement des rues, des trottoirs et stationnement, des opérations spécifiques à certaines conditions ou équipement ou aménagements sont régulièrement requises :

5.1 Puisards

Lors de redoux ou lors de précipitations de pluie, les puisards localisés dans les secteurs à fortes concentrations de résidences avec des entrées en pente, peuvent être dégagés. La neige et la glace ainsi enlevées peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics à proximité le permettant.

5.2 Bornes d'incendie

Déneigement des bornes d'incendie de façon manuelle afin de les rendre accessibles et utilisables par le service de sécurité incendie. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant.

8. ATTENTES ENVERS LES USAGERS ET LES CITOYENS

Respectez les règles du stationnement de nuit dans les rues.

Le stationnement de nuit est interdit dans les rues, du 1er décembre au 1er avril inclusivement, entre 2 h et 7 h, sauf si une tolérance est émise.

Soyez vigilant avec le stationnement de jour dans les rues :

- En tout temps le jour et le soir, lors des précipitations et/ou d'opérations de déneigement, évitez de vous stationner sur la rue.
- Dans le cas contraire, évitez de placer votre véhicule vis-à-vis celui déjà stationné de l'autre côté d'une rue locale.



- Cela peut alors nuire au passage de la déneigeuse et retarder le déneigement complet de votre rue.
- Respectez aussi toute signalisation temporaire interdisant le stationnement sur les rues où l'accumulation de neige sera enlevée dans les heures suivantes.
- Évitez de stationner votre véhicule trop près du trottoir afin de laisser assez d'espace à la déneigeuse des trottoirs.

Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété

- Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur.
- Il est également interdit de lancer la neige dans un parc, un espace public ou un sentier piétonnier.
- Les bornes fontaines doivent toujours demeurer dégagées, au moins dans un rayon équivalent à 1,5 m.
- Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des rues, notamment aux intersections ou sur la bande séparant la rue d'un sentier multifonctionnel.
- Enfin, évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.

Assurez-vous du dégagement de la voie publique à la limite de votre terrain

- En tout temps, vos déchets ou vos bacs de matières recyclables et compostables doivent être déposés sur votre terrain et non sur la rue ou le trottoir.
- Procédez à l'élagage de vos arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voie publique (trottoir et chaussée) ou qui cachent la signalisation.

Contactez-nous en cas de dommage

En cas de bris de vos biens et de propriété, causé lors d'opérations de déneigement, veuillez communiquer avec la municipalité dans les 15 jours suivant l'événement.

Pour tout dommage causé au gazon, les demandes doivent être transmises au plus tard à le 15 avril de chaque année ou le jour suivant si le 15 avril est un samedi ou dimanche et les réparations sont normalement effectués au cours de l'année à laquelle la demande a été transmise.

7. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique sera révisée tous les quatre ans ou en cas de changement significatif des besoins ou des ressources municipales. Toute situation non prévue par cette politique sera évaluée par le directeur des travaux publics ou le conseil municipal pour une prise de décision appropriée.

Adoptée par le Conseil municipal le 27 novembre 2024.